

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais

Lille, le 16 FEV. 2010

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Jérôme MESSIER
Courriel : jerome.messier@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)**

référence : V3/JM/2010-023

Demandeur : Beta Steel Europe S.A.S.U
Commune : Feignies
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de grenaille
Références : Dossier ENTIME DOC ICPE/2283-006-006/Rév. A/ 22012010 ;

1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1. – Demandeur :

Créée en 1937 en Afrique du Sud, la société Beta Steel est spécialisée dans la production de grenaille. Elle dispose actuellement de 2 sites basés en Afrique du Sud :

- Beta Steel : production de 36 000 tonnes de grenaille en 2009 avec 87 employés ;
- Sigma Stainless Steel : production de 9000 tonnes de grenaille en 2009 avec 38 employés.

Le chiffre d'affaire 2008 de ces 2 sites est de 22,2 millions d'euros.

L'enveloppe budgétaire allouée au projet est de 1,7 millions d'euros.

1.2. – Demande d'autorisation :

La demande d'autorisation vise la création d'une usine de fabrication de grenaille sur le territoire de la commune de Feignies.

Le site de Feignies permettra à la société Beta Steel Europe de produire annuellement 35 000 tonnes de grenaille.

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2551 : fonderie de métaux et alliage ferreux
- 2560 : travail mécanique des métaux
- 286 : stockages de métaux et d'alliage

L'établissement est soumis à la Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution dite IPPC, pour son activité de fonderie de métaux et alliage ferreux.

Le site fonctionnera 24h/24 pendant 340 jours/an, un arrêt de 3 semaines annuel est prévu pour la maintenance des installations. A terme l'effectif du site devrait être de 59 personnes.

1.3. – Motivations du projet :

L'objectif de production du pétitionnaire est de 15 000 tonnes de grenaille la première année, 32 000 tonnes la deuxième année et d'atteindre le rythme de 35 000 tonnes dès la troisième année.

Actuellement la société importe en Europe 150 000 tonnes de grenaille par an.

Cette production permettra à la société d'être au plus près de ses clients européens et de gagner des parts de marché en Europe, d'augmenter le tonnage annuel de grenaille produite et de diminuer les coûts d'export de ses usines basées en Afrique du Sud.

1.4. – Choix de l'implantation :

Les activités seront implantées dans la zone industrielle de Feignies, dans un bâtiment existant d'une surface au sol de 4 000 m² et anciennement exploité par la société Sambre et Meuse. Aucune activité ne sera réalisée à l'air libre.

D'après le POS de la commune de Feignies, l'usine est implantée dans une zone classée UE, destinée à accueillir les établissements à un usage industriel.

Le dossier précise que le site n'est pas situé dans une zone naturelle protégée et ne fait pas l'objet de servitudes.

Le site du pétitionnaire est mitoyen à des bâtiments industriels : au sud ceux de la société Sambre et Meuse, à l'Ouest et au Nord des bâtiments industriels vides. A l'Est du site se trouve une voie ferrée. Les premières habitations sont situées à environ 100 mètres à l'Ouest du site.

Le projet prévoit que le site sera physiquement séparé des installations de la société Sambre et Meuse et des autres bâtiments industriels.

2 – Etude d'impact

2.1. – Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captages en eau potable, urbanisme, proximité de zones à enjeux naturels remarquables, faune et flore, niveaux sonores, trafic routier.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

2.2. – Evaluation des impacts

2.2.1. Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés ci-dessous :

- Les émissions atmosphériques provenant du process, notamment des fours à induction, fours de trempe, four de revenu, fours de séchage, de l'installation de criblage – broyage, ainsi que de la circulation des engins.
- Le bruit engendré par l'exploitation des installations.
- Le trafic engendré par la circulation due à l'activité du site.

Les impacts évalués par le pétitionnaire correspondent à la somme du bruit de fond et des rejets propres à l'installation.

A noter que l'activité ne sera pas à l'origine d'une production d'effluents industriels, les seuls rejets étant constitués d'eaux pluviales et d'eaux sanitaires, rejetées séparément dans les réseaux publics dédiés.

2.2.2. Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qu'il pouvait concerner : absence d'impacts potentiels sur le sol, le sous-sol, eaux superficielles et souterraines, absence d'impact sur la faune et la flore, l'activité s'installant dans une zone d'activités et des bâtiments existants.

Il prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.3. – Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

2.3.1. Les mesures principales prévues par le projet sont recensées ci-dessous :

- mise en place d'un filtre à manches qui traitera les rejets atmosphériques liés au process, notamment des fours à induction, fours de trempe, four de revenu, fours de séchage, de l'installation de criblage – broyage des installations suivantes.
- réalisation de campagnes de contrôle des niveaux sonores.
- optimisation de la gestion de la circulation.

Ces mesures ont été définies conformément aux meilleures techniques disponibles dans les industries de la forge et de la fonderie.

2.3.2. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Toutefois, afin de s'assurer du respect des réglementations applicables, le projet devra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire.

2.4. – Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec le milieu récepteur est abordée.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par le projet en prenant en compte le bruit de fond de la zone d'étude.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphérique et le bruit engendré par le projet.

Le calcul d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil et le calcul des excès de risque individuel pour les substances avec des effets sans seuil sont fournis.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

Les différents aspects ont été examinés de manière proportionnée aux enjeux et l'étude d'impact a pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, ressources (énergie, eau, matériaux), et santé publique.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activités et des bâtiments existants, sans création aucune, ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

3 – Etude de dangers

3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène les informations relatives aux distances d'effets. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont confinées à l'intérieur du site.

3.5 – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

3.6 – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.
Elle conclut à une absence d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles à l'extérieur du site.

4. - Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activités et des bâtiments existants, sans création aucune, ne fait pas craindre d'impact particulier sur le milieu naturel.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement

per interin



Barbara Bour-Desprez